



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES WEMAGNUS AVEC LA SOCIÉTÉ BERGER LEVRAULT

N° 2026/02

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les logiciels métier aux besoins de la Commune ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société Berger Levrault pour un contrat de services WeMagnus ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de services WeMagnus avec la société Berger Levrault domiciliée 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, pour un loyer de 3 590 € HT par an avec une révision annuelle.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à ce contrat de services.



Fait à Fontenay-Le-Vicomte,
Le 12 mai 2026

Le Maire
Valérie MICK RIVES